

**Avis de convocation / avis de réunion**



**COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX**

Société Anonyme au Capital de 1 million d'euros

**Siège Social : 29 Boulevard de Courcelles 75008 PARIS**

RCS PARIS B 542 100 086 - SIRET 542 100 086 00199

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION**

Les actionnaires de la **Compagnie de Chemins de Fer Départementaux** sont informés qu'une **Assemblée Générale Ordinaire** est convoquée le jeudi **23 mai 2019 à 10h00**, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2018, approbation des comptes de l'exercice et quitus aux Administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'Article L.225-38 du Nouveau Code de commerce ;
4. Renouvellement et nomination d'administrateurs ;
5. Approbation du transfert du siège social.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2019  
PROJET DE RÉSOLUTIONS**
**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les Comptes et le Bilan de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations de l'Entreprise, telles que ces opérations résultent desdits Comptes et Rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2018.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat 2018 proposée par le Conseil d'Administration.

Elle fixe en conséquence le dividende à 18 € par action éligible à l'abattement de 40% sur la totalité du montant distribué soit 495 000 €.

Il est rappelé qu'il a été distribué au cours des trois exercices précédents :

Année	Dividende par action (1)	Distribution globale
<b>2017</b>	36,00 €	990 000 €
<b>2016</b>	18,00 €	495 000 €
<b>2015</b>	18,00 €	495 000 €

(1) éligible à l'abattement de 40% sur la totalité du montant distribué

---

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport Spécial établi par le Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce. Elle approuve ledit rapport, ainsi que les conventions qui y sont visées.

---

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur François de Coincy, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

---

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale propose la nomination au mandat d'administrateur de Monsieur Alexis Roux de Bézieux, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

---

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration. En conséquence elle approuve le remplacement de l'ancienne rédaction de l'article 4 des statuts par le texte suivant :

Article 4 : Siège social

Le Siège Social est à PARIS, 29 boulevard de Courcelles, 75008.

---

Les actionnaires, qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 6 II de la Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, peuvent envoyer, par lettre recommandée au siège social de la société dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte, cinq jours avant la date fixée pour ladite assemblée.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'auront plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION